

Concepteur en multimédia/Conceptrice en multimédia

A

Règlement provisoire d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 20 novembre 2002

B

Programme d'enseignement professionnel provisoire

du 20 novembre 2002

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2003

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

24 décembre 2002

Chancellerie fédérale

Concepteur en multimédia/Conceptrice en multimédia. Règlement provisoire d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.2002
Date	
Data	
Seite	7788-7788
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 879

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.